

Objet : Projet "Résidence Jeanine Desay" : désaffectation d'une emprise du jardin de Germaine en vue de son aliénation

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la Salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
27 juin 2024

Date d'affichage :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 06
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

Absents ayant remis un pouvoir :

Gilles DEMAISON donne pouvoir à Jean Luc MASSON
Éric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Sandrine BEHEM donne pouvoir à Hélène LE BERRE
Muriel STOUFF donne pouvoir à Catherine VIGNON
Cécile BAUDOUX donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absents excusés : néant

Secrétaire de Séance : Éric MONFRAY

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales,

VU la délibération 20240513DE09 désignant la société VIVRE PLUS DEVELOPPEMENT pour la réalisation de la résidence Jeanine Desay sur la parcelle AM 252 (Grande Rue) ;

VU la réunion publique relative à l'aménagement du coeur du village en date du 22 juin 2024 ;

La parcelle AM 252 a été identifiée en vue de la réalisation d'un programme mixte intégrant logements et une salle communale.

Par l'intermédiaire de la délibération 20240513DE09 en date du 13 mai 2024, la commune de Reyrieux a désigné la société VIVRE PLUS DEVELOPPEMENT pour la réalisation du projet. Le terrain d'assiette du projet intègre une emprise privée fermée au public par une clôture et le jardin public de Germaine.

Afin de prévoir l'aliénation du terrain et anticiper son déclassement, il convient de valider la désaffectation du domaine public de l'emprise rattachée au jardin de Germaine inclus dans le terrain d'assiette du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 20

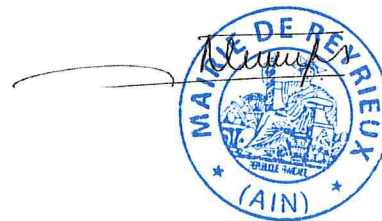
CONTRE : 07 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN, PESERY et MM. DEMAISON, LEFEBVRE et RUIZ)

ABSTENTION : 00

- **VALIDE** le principe de désaffectation du domaine public de l'emprise du jardin de Germaine compris dans le terrain d'assiette du projet de la Résidence Jeanine Desay conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que pour donner suite à la désignation de l'opérateur, le terrain sera vendu après déclassement du domaine public à la société VIVRE PLUS DEVELOPPEMENT ou toute société qu'elle se substituerait ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE28-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024</p>	<p>et de sa publication 17/07/2024</p>
---	--	--